



MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE Procès-verbal de la réunion du mardi 25 octobre 2022 à 20h00

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 25 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Eragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MICHALCZYK Bernard	HUOT Bérenger	
	TECHER Hervé	LEPERT Claude
DEBAUDRE Annie		
	PIRIOU Jean-Paul	POQUET Daniel
RATEAU Sophie		RATEAU Laurent

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : ANDRE Souhila, BRUMENT Sébastien, LETIERCE Luc, PIGEARD Isabelle, MASSAMBA Martial, MASURIER Didier

Absents :

Pouvoirs : ANDRE Souhila à MICHALCZYK Bernard, BRUMENT Sébastien à HUOT Bérenger, PIGEARD Isabelle à RATEAU Sophie, MASSAMBA Martial à TECHER Hervé, MASURIER Didier à LETIERCE Luc

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Monsieur TECHER Hervé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1. Transfert des résultats du budget annexe eau potable / assainissement à la CCVT
2. Annulation de titre sur le budget annexe du service des eaux
3. Décisions modificatives sur le budget annexe du service des eaux
4. Vente d'une parcelle de terrain communal rue Michelet
5. Révision du taux de la taxe d'aménagement
6. Achat de guirlandes électriques à un particulier
7. Chemin communal à intégrer dans l'actif communal
8. Assainissement : Convention de servitude de passage
9. Echanges de parcelles communales
10. Questions diverses

N°34/22 : Transfert des résultats du budget annexe eau potable / assainissement à la CCVT

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant sur le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes du Vexin Thelle au 1er janvier 2023,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence Eau Potable / Assainissement de la commune à la Communauté de Communes du Vexin Thelle au 1er janvier 2023, les communes membres de la Communauté de Communes du Vexin Thelle ont validé le principe du transfert des résultats de leurs budgets annexes Eau Potable / Assainissement aux budgets annexes Eau Potable / Assainissement de la Communauté de Communes du Vexin Thelle,

Considérant que le transfert des résultats du budget Eau Potable / Assainissement doit donner lieu à des délibérations concordantes entre la Communauté de Communes du Vexin Thelle et les communes concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** le transfert des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Eau Potable / Assainissement, tels qu'ils seront constatés dans le compte administratif du budget Eau Potable / Assainissement
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

13 conseillers sont « Pour »

N°35/22 : Annulation de titre sur le budget annexe du service des eaux

Monsieur le Maire, explique que M et Mme Figueira ont fait construire leur maison au 15 bis rue de la cavée en 2017. Le service des eaux de la commune a payé des travaux d'extension du réseau d'assainissement dans la rue pour desservir la maison et pensait à tort avoir réglé également les travaux de création de branchement eau et assainissement.

Il s'avère que M et Mme Figueira ont réglé la facture à la société SAT pour la création du branchement d'assainissement et d'eau potable à hauteur de 4080€ TTC.

Le service des eaux a de son côté facturé M et Mme Figueira pour la participation au branchement et raccordement à l'égout à hauteur de 3850€, suivant délibération.

Il apparaît donc que M et Mme Figueira ont été facturés deux fois.

Comme ils ont réglés la société SAT par virement bancaire le 29/06/2017 (suivant confirmation de cette dernière), il est proposé au conseil municipal d'annuler la créance émise par le service des eaux pour 3850€ (titre N°251 de l'année 2018).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'annuler** le titre N°251 de l'année 2018 du budget du service des eaux pour 3850€.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à enregistrer un mandat au compte 673 « titres annulés »

13 conseillers sont « Pour »

N°36/22 : Décisions modificatives n°2 et n°3 sur le budget annexe du service des eaux

Vu la délibération N°35/22 annulant le titre 251 de M et Mme Figueira à hauteur de 3850€.

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire de prévoir cette somme au compte 673 « titres annulés », où il manque 2850€.

Une facture est également à régler pour la société SAT et il manque 2600€ au compte 2156.

Il est proposé de prendre les décisions modificatives suivantes afin d'enregistrer les mandats :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	26 500.00 €	-3 000.00 €	3 000.00 €	26 500.00 €
65 Autres charges gestion courante	26 500.00 €	-500.00 €	0.00 €	26 000.00 €
6541/65	1 000.00 €	-500.00 €	0.00 €	500.00 €
67 Charges exceptionnelles	63 585.32 €	0.00 €	3 000.00 €	66 585.32 €
673/67	1 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €	4 000.00 €
68 Dotations aux amortissements	2 532.00 €	-2 500.00 €	0.00 €	32.00 €
6817/68	2 532.00 €	-2 500.00 €	0.00 €	32.00 €

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	109 043.40 €	-2 600.00 €	2 600.00 €	109 043.40 €
20 Immobilisations incorporelles	109 043.40 €	-2 600.00 €	0.00 €	106 443.40 €
203/20	109 043.40 €	-2 600.00 €	0.00 €	106 443.40 €
21 Immobilisations corporelles	23 500.00 €	0.00 €	2 600.00 €	26 100.00 €
2156/21	23 500.00 €	0.00 €	2 600.00 €	26 100.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de valider** les décisions modificatives proposées ci-dessus.

13 conseillers sont « Pour »

N°37/22 : Vente d'une parcelle de terrain communal rue Michelet

Vu l'article L 2241-1 du CGCT encadrant la capacité d'aliéner les biens du domaine privé des communes.

Vu le permis PA06021121T0003 pour l'aménagement d'un lotissement.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle B550 d'une surface de 253m² rue Michelet.

Monsieur le Maire explique aux membres présents, que la parcelle B550 ne sera plus accessible suite à la construction du lotissement sur la parcelle voisine ; il est donc proposé de la vendre au lotisseur Immo Aménagement qui a adressé une proposition d'achat à hauteur de 5000€, cette dernière paraît cohérente vue l'emplacement du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **Signer** la proposition de prix
- **Vendre** le bien appartenant au domaine privé communal (les frais seront à la charge de l'acquéreur).
- **Signer** tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

13 conseillers sont « Pour »

N°38/22 : Modification du taux communal de la taxe d'aménagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 08/12/2006,

Vu la délibération N°47/14 du 15/10/2014 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3 %,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants comme des travaux substantiels de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de modifier sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la taxe d'aménagement à 5%.
- **Ne retient** aucune exonération dans le cadre de l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

13 conseillers sont « Pour »

N°39/22 : Achat de décors lumineux à un particulier

Monsieur le Maire propose l'achat de plusieurs décors lumineux d'occasion auprès d'un particulier.

Le prix de vente convenu avec Monsieur Domingues est de 600€ nets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'acheter les décors lumineux proposés au prix de 600€
- **Autorise** Monsieur le Maire à éditer le mandat correspondant.

13 conseillers sont « Pour »

N°40/22 : Parcelle communale à intégrer dans l'actif communal

Vu la délibération N°64/20 du 02/12/2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'une portion de la parcelle B561 (chemin allant vers la station d'épuration) a été cédée à Madame Souhila ANDRE par acte notarié (pour 173m²). Il convient d'intégrer cette parcelle dans l'actif communal afin d'effectuer les opérations comptables nécessaires (demandées par la trésorerie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'intégrer le lot A de la parcelle B561p dans l'actif de la commune pour un montant de 519€ (prix de vente suivant délibération),
- **Autorise** Monsieur le Maire et la Trésorerie de Méru à effectuer les opérations comptables afférentes à cette décision.

13 conseillers sont « Pour »

N°41/22 : Convention de servitude de passage

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le réseau d'assainissement communal passe sur les parcelles de Monsieur Luc LETIERCE au niveau de la ferme (cadastrées B 293, 128, 670).

Il est rappelé qu'il est institué au profit des collectivités territoriales qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés.

A ce titre, il convient dès lors d'une part de signer une convention de servitude de passage temporaire permettant aux entreprises mandatées par la ville d'accéder aux parcelles privées en vue d'y effectuer les travaux d'enfouissement.

D'autre part, il convient également de prévoir la signature d'une convention authentifiée par acte notarié octroyant une servitude réelle et perpétuelle au profit de la Ville contre le fonds du propriétaire qui permettra à la collectivité et à ses délégataires d'intervenir pour des interventions d'entretien ou de travaux.

L'établissement de la servitude ouvre droit à indemnité pour le propriétaire dont le montant sera fixé après accord amiable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural, notamment l'article L152-1,

Le Conseil municipal, DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de servitude de passage temporaire d'une canalisation d'assainissement enterrée ainsi que tout acte nécessaire dans le cadre de ce dossier, notamment une convention authentifiée par acte notarié relatif à la constitution de la servitude réelle et perpétuelle ;
- **d'inscrire** au budget principal de la ville les dépenses correspondantes à savoir l'indemnisation au profit du propriétaire privé de la création de la servitude sur son foncier ainsi que les frais notariés correspondants.

13 conseillers sont « Pour »

N°../.. Echanges de parcelles communales

Il est convenu que ce sujet sera traité lors d'un prochain conseil municipal.

Le principe d'échange des parcelles est expliqué aux membres présents du Conseil Municipal. Le service des Domaines doit donner son avis et avant la délibération du conseil municipal relative à l'échange, le public doit être informé par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre pendant 1 mois sur lequel les remarques et observations pourront être déposées. Un avis doit également être affiché en mairie.

Questions diverses

- Eclairage public :
 - L'augmentation des tarifs est limitée à 15% pour l'année prochaine
 - Les lampadaires sont désormais éteints de 22h30 à 6h00
 - Les décorations de Noël seront tout de même accrochées, sur une durée plus réduite
 - Nous attendons la proposition du SE60 pour le passage au LED sur les dernières ampoules du village qui n'ont pas été changées.
 - Nous avons demandé une étude pour l'installation de panneaux solaires sur la toiture de la mairie ; mais ceci n'est pas rentable pour le SE60.
- Information concernant la parcelle C112 au hameau Saint Charles :
 - La parcelle a été divisée en 5 chez le notaire et les propriétaires vont déposer 4 nouvelles demandes de permission de voirie pour ouvrir chaque terrain sur la départementale.
 - Un avis est demandé à l'avocat qui s'est chargé du dossier.
- Projet de plantation d'arbres et de fleurissement du village à mettre en place, avec devis à établir pour demander des subventions.
- Demander à la Ferme du Pré si possible de :
 - Proposer les poules de réforme aux habitants.
 - Mettre en place un Stop à la sortie car véhicules observés roulant à vive allure en sortant
- Réfléchir à des actions écologiques à mettre en œuvre au sein de la commune.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire, Bernard MICHALCZYK

Le secrétaire de séance

Et ont signé les membres présents.